



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 20645

Texte de la question

Avec une véritable circulaire discriminatoire, l'aide médicale d'Etat (AME), destinée à permettre l'accès aux soins médicaux des personnes de nationalité étrangère sans titre de séjour mais aussi des Français ou des étrangers en situation irrégulière résidant en France depuis moins de trois mois, risque d'être définitivement « vidée de son sens » pour reprendre les propos de plusieurs associations, parmi lesquelles Médecins du monde, le Secours catholique, la Ligue des droits de l'homme, Act Up, signataires d'une lettre ouverte au Président de la République. M. Philippe Tourtelier * s'associe à cette démarche et appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les menaces qui pèsent sur ce dispositif essentiel à l'accès aux soins des plus démunis. Il lui rappelle que l'AME, qui s'adresse aux personnes ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU), ne doit pas faire les frais d'une volonté de lutter contre des abus ou certaines dérives, en stigmatisant particulièrement les étrangers présents sur notre territoire. Après avoir, en mars dernier, déclaré « renoncer » à appliquer les mesures d'exclusion votées par le Parlement en décembre 2002, une circulaire fleuve détaille un véritable catalogue de procédures bureaucratiques, irréalistes, voire absurdes compte tenu de la situation et des moyens des demandeurs en situation précaire. Cette circulaire, qui part du principe que tout étranger est fraudeur et que les associations et les médecins sont complices, est ressentie comme inefficace en termes financiers, contre-productive en terme de santé publique, et injustifiable sur le plan des valeurs. Elle nie la situation d'urgence médicale en supprimant par exemple l'ouverture de droits d'admission à l'AME dans les hôpitaux, là où les précaires et les plus pauvres se rendent lorsqu'ils sont malades ! Par une multiplication de justificatifs et de contrôles, cette circulaire est une manière déguisée d'exclure des personnes fragiles pour réaliser des économies en faisant baisser le nombre des bénéficiaires. Elle est également le signé d'un fichage des étrangers qui transforme les personnels des « services instructeurs » des caisses primaires d'assurance maladie en officiers de police judiciaire. Enfin, elle est totalement contraire aux principes élémentaires de santé publique, qui a tout à gagner à des soins déclarés et précoces. L'actualité récente de la propagation d'un virus, mais également les risques liés à la recrudescence de maladies considérées comme éradiquées, justifieraient à eux seuls ce dispositif. En conséquence, il lui demande de revenir sur cette circulaire et sur toutes les mesures ou procédures discriminantes inspirées par des objectifs comptables. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'Etat vise à permettre un accès aux soins pour toute personne étrangère en situation irrégulière résidant sur notre sol qui ne peut donc bénéficier du droit commun (assurance maladie ou couverture maladie universelle). Ce principe n'a jamais été remis en cause. Depuis sa mise en place le 1er janvier 2000, le dispositif connaît une évolution extrêmement rapide : le nombre de bénéficiaires a doublé et la dépense correspondante est très largement supérieure aux dotations fixées par les lois de finances depuis sa mise en place. C'est pour ces raisons qu'a été prévu lors du PLF 2003 l'instauration par décret d'un ticket modérateur plafonné et prévoyant cependant que les affections graves, les grossesses et les actes de préventions seraient pris en charge à 100 %. En outre, le Parlement a adopté des dispositions permettant l'accès à la médecine de

ville et les enfants mineurs ont été réintégrés dans le dispositif de l'AIME. Toutefois, l'état des lieux auquel a procédé la mission de l'Inspection générale des affaires sociales à la fin de l'année 2002 met en évidence que les procédures d'admission à l'aide médicale de l'État sont fondées le plus souvent sur des déclarations sur l'honneur. De même, ce rapport constate que le recours fréquent à la procédure d'admission immédiate empêche de contrôler les dossiers de manière satisfaisante. Or, l'aide médicale de l'État ne peut pas être attribuée en dehors de toute vérification des conditions de résidence en France et de ressources prévue par la loi. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite améliorer le contrôle de ce dispositif sans remettre en cause le principe essentiel de l'accès aux soins pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20645

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4958

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7258